

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
 Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.
 La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le Mont des Oliviers situé derrière l'église de
MOLSHEIM (Bas-Rhin) et
appartenant à la commune de Molsheim
est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

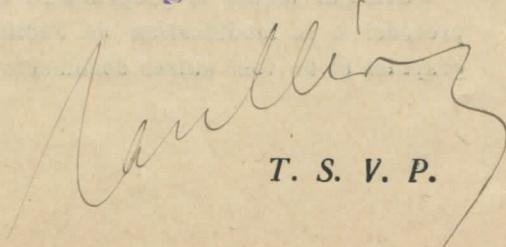
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
 et archives de la préfecture, au maire de la commune fix

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

18 JUIN 1929
 Paris, le _____.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
 Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.